



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTÉ n° 2025 – 137 du 24 septembre 2025

fixant la liste d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale au titre de l'année 2025

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 31 ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 1773 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;
- Vu** l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°06-2025 du 24 janvier 2025 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°11-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-008 du 04 février 2025 portant ouverture au titre de l'année 2025 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « conception et encadrement – Catégorie A » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-028 du 02 avril 2025 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2025 pour l'accès aux grades de conseiller qualifié et de

conseiller principal du cadre d'emplois « conception et encadrement – catégorie A » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-098 du 21 juillet 2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission des examens professionnels du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2025-128 du 10 septembre 2025 fixant la liste des examinateurs spécialisés des épreuves d'admission de l'examen professionnel pour l'accès aux grades de conseiller qualifié et de conseiller principal du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion des membres du jury du 24 septembre 2025 constatant l'absence de lauréat à l'examen professionnel de « conseiller principal » ;

Considérant que les épreuves d'admission des examens professionnels relevant du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la spécialité « technique » se sont déroulées le lundi 15 septembre 2025 et le mercredi 24 septembre 2025 à Tahiti ;

Considérant la liste des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade de conseiller qualifié de la spécialité « technique » dressée lors de la réunion du jury d'admission en date du 24 septembre 2025 à l'issue des épreuves orales.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste d'aptitude annexée au présent arrêté au titre de l'année 2025, relevant du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la spécialité « technique » de la fonction publique communale, sont déclarés admis, par ordre alphabétique, pour l'accès au grade de conseiller qualifié.

Aucun candidat pour l'accès au grade de conseiller principal n'est déclaré admis.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française, sur le site internet du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur général des services du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs, ainsi qu'au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Papeete, le **24 SEP. 2025**

Le président
M. René TEMEHARO-PAHUIRI





Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N° 2025 – 137
DU 24 SEPTEMBRE 2025**

**EXAMEN PROFESSIONNEL
SPÉCIALITÉ « TECHNIQUE »
- SESSION 2025 -**

**LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE**

**CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT »
(Catégorie A)**

**Accès au grade de conseiller qualifié par avancement de grade
(4 candidats admis)**

N°	Nom	Prénom usuel	Autres prénoms
5612	ANDING	Raimoana	Albert
5616	FERRAND	Vaihere	Carine
5607	SHAN	Angélique	
5640	TEMANU	Hinariii	

**Accès au grade de conseiller principal par avancement de grade
(0 candidat admis)**

- Aucun lauréat